

Direction Générale
VG/

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013

Présidence : M. HABLOT Stéphane
Secrétaire de séance : Mme BIGARE Jennifer

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme ARNAUD Geneviève - M. FAIQ Abder Rahim - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme DEVILLE Nelly - M. BERNARD Jean-Paul - Mme LAHRACH Nadia - Mme GRAF Chabha - M. BACH Bernard - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. CARPENA Jean-Paul - M. JARRY Daniel - M. LACREUSE Jacques - Mme EVROT Florence - M. PONCELET Philippe - M. GIUMMELLY Philippe - Mme KUSY Odile - M. ALLE Paul - M. GENIN Jean-Noël - M. CHEIKH Azzam - Mme CABLE Valérie - Mme BIGARE Jennifer - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Pouvoirs :

M. THIRIET Sylvain à M. CARPENA Jean-Paul - M. SEKKOUR Rachid à Mme LAHRACH Nadia (à son départ) - Mme GUENOT Monique à Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme NASSOY Bernadette à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme BOHN Christiane à M. HABLOT Stéphane - Mme MICHEL Dorine à M. FAIQ Abder Rahim - Mme NICOLAS Françoise à M. MULLER François.

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision prise le 12 septembre 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour procéder à l'aménagement du Parc du Tonneau afin de l'ouvrir aux Vandopériens et aux visiteurs, avec les fournisseurs suivants :

* Lot n° 1 - Aménagement des espaces verts - JP. HURSTEL - 27 route de Bosserville à 54420 Saulxures, pour un montant HT de 33 178,49 €,

* Lot n° 2 - Gros œuvre et maçonnerie - CRBM - 2 rue Nicolas Cugnot à 54230 Neuves-Maisons, pour un montant HT de 21 808,72 €,

* Lot n° 3 - Métallerie et serrurerie - Jean ALBERT - allée des Prunus - BP 50057 à 54182 Heillecourt cedex, pour un montant HT de 6 354,15 € - imputation 832.2 2128.

Décision prise le 13 septembre 2013.

- Renouvellement de la convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de Vandœuvre et attribuant à M. Bruno GATINOIS - 136 rue de la Paix à Neuves-Maisons et titulaire du permis de chasse n° 54/3/6548, le droit de chasse sur le bois de la Champelle pour la saison 2013 / 2014, selon les modalités évoquées dans le cahier des charges adopté en Conseil Municipal du 19 septembre 2011, pour un montant de 300 € - imputation 833.1 7035 15V.

Décision prise le 17 septembre 2013.

- Passation d'une convention avec Sandra POIROT CHERIF - illustratrice - 10 boulevard Tolstoï à Tomblaine pour l'intervention des street artist "Monsieur et Madame" comportant deux ateliers "illustrations collages" les 18 et 21 septembre 2013 à la Médiathèque ainsi que la création d'un parcours d'illustrations collées dans les rues de la Ville les 2 et 3 septembre 2013 dans le cadre des cultures urbaines "Urban Week", pour un montant de 1 120 € - imputation 321.2 6042 212V.

Décisions prises le 18 septembre 2013.

- Passation de contrats GUSO, dans le cadre de la 5ème édition du Festival Vand'Influences, avec :

* le groupe "Morik" composé de Lyonel PERAUD, Antoine TIBURCE, Adrien KAH, Jean-Baptiste MEYER BISCH, Stéphane URIOT et Edouard FEUVRIER, qui s'engage à assurer un concert le mercredi 20 novembre 2013 à 20h45 à l'Espace Europe à Laxou, pour un cachet net de 102,20 € à Lyonel PERAUD, Adrien KAH, Stéphane URIOT et Jean-Baptiste MEYER BISCH et 111,39 € à chacun des autres artistes ; les charges étant réglées directement au GUSO pour un montant total de 568,42 €

* L'association Musique & Vacances représentée par Marion Noire - Présidente, qui dispose du droit de représentation de l'Ensemble Quatro Voces qui s'engage à assurer un concert le 17 novembre 2013 à 17h00 au Château du Charmois, pour un montant TTC de 1 600 € - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation de contrats, dans le cadre de la 5ème édition du Festival Vand'Influences, avec :

* W Spectacle représenté par Laurence CRENN - Directrice Générale, qui dispose du droit de représentation du groupe "Winston Mc Anuff & Fixi" qui s'engage à assurer un concert le 16 novembre 2013 à 20h45 à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 3 481,50 € TTC,

* 3D Family Production représenté par Valérie MALOT - Gérante, qui dispose du droit de représentation de Bonga qui s'engage à assurer un concert le 16 novembre 2013 à 22h30 à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 6 119 € TTC ; un guichet sera ouvert à partir de 19h30 et le prix du billet sera vendu en prévente à 14 € (tarif réduit) 16 € (tarif plein) et 20 € (tarif plein sur place).

* L'Association Salamah représentée par Grégoire BOUROLLEC - Président qui dispose du droit de représentation de "Ziveli Orkestar & la caravane passe" et qui s'engage à assurer la déambulation de Ziveli dans la cour du lycée Callot le 22 novembre 2013 à 12h30, le concert de "la caravane passe" pour les élèves des écoles primaires le 22 novembre 2013 à 15h à la Salle des Fêtes (entrée gratuite sur inscriptions préalables) et un concert de 2 groupes le 22 novembre 2013 à 20h45 à la salle des Fêtes (entrée payante), pour un cachet de 7 000 € TTC ; un guichet sera ouvert à la Salle des Fêtes à partir de 19h30 et le prix du billet sera vendu 10 € (tarif réduit) 12 € (tarif plein) et de 15 € (tarif plein sur place) en Mairie au Service Culture, à la Fnac, Digitick, Ticketnet et Inter Cea,

* Jerry Can Production représenté par Christophe FEVRE - Gérant, qui dispose du droit de représentation de "Lumema" qui s'engage à assurer un spectacle pour les enfants des écoles maternelles "Lumema à la recherche de la terre", le 22 novembre 2013 à 10h00 à la Salle des Fêtes (entrée gratuite sur inscriptions préalables), pour un cachet de 900 € TTC ainsi que les frais de transport d'un montant de 132,93 € ; les frais d'hébergement et de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association Les Zipponambules représentée par Max Bronner - Président, qui dispose du droit de représentation de 4 artistes et qui s'engage à assurer un spectacle de déambulation d'Artistes de rue (jonglerie, échasses, jonglerie de feu, cracheurs de feu) le 28 septembre 2013 de 19h00 à 24h00 à la Médiathèque Jules Verne, à titre gratuit, dans le cadre de la semaine des cultures urbaines "Urban Week" ; les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.20 6042 21V.

Décisions prises le 19 septembre 2013.

- Passation d'un contrat avec la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne, afin de contracter un prêt de 2 000 000 € mobilisable sur une période de 24 mois, dans le cadre de la procédure d'exécution du budget, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant du prêt	2 000 000 €
* Durée totale du prêt	15 ans
* Echéances	trimestrielles
* Marge	1,20 %
* Frais de dossier:	1 200 €
* Taux révisable en fonction de la variation du livret A	

- Passation d'un contrat avec la Société LAUNOY Tourisme - 7 rue Clémenceau BP 31 - ZA à 54110 Dombasle pour la mise en place d'un service de transport pour des trajets vers la piscine et la Médiathèque Municipale Jules Verne du 23 septembre 2013 au 5 juillet 2014 pour les enfants scolarisés à Vandœuvre, selon les tarifs suivants :

* 60 € TTC par autocar pour une simple rotation,
* 91 € TTC par autocar pour une double rotation.
imputations 421.1 6247 25V

- Passation d'une convention avec le Club ARLEQUIN et l'école élémentaire Jean Macé pour la mise à disposition de certains locaux de l'école pendant le temps périscolaire pour la période du 24 septembre 2013 au 30 août 2014.

Décisions prises le 23 septembre 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société Editions ADELE disposant du droit de représentation de Pierre Perret qui s'engage à assurer un concert le 2 mars 2014 à 15h00 au Parc des Expositions à Vandœuvre, pour un cachet global de 25 923,46 € TTC, les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur ; un guichet sera ouvert à partir de 13h30 et le prix du billet sera vendu 20 € en prévente au Service Culture, à la Fnac, Digitick, Ticketnet et Inter Cea et 23 € sur place le jour du concert - imputation 028 6042 21V.

- Passation d'une convention avec la Ville de Laxou représentée par Laurent GARCIA - Maire, qui s'engage à accueillir le concert de Morik le 20 novembre 2013 à 20h45 à l'Espace Europe à Laxou, dans le cadre du festival des musiques du monde "Vand'Influences".

Décision prise le 25 septembre 2013.

- Passation d'une convention avec Odile JACQUES - Tapissière via la SARL Pacelor - 5 rue Alfred Kastler à 54320 Maxéville, pour les prestations suivantes :

- * présentation du projet et mise en place d'ateliers tricot le 16 juillet 2013 de 14h à 17h à la Médiathèque Municipale Jules Verne, les 26 juillet et 28 août 2013 au FPA "Les Jonquilles"
- * point technique / bilan le 28 août 2013 à la Médiathèque Municipale Jules Verne,
- * assemblage des carrés de laine le 11 septembre 2013,
- * installations de carrés de laine les 13 et 14 septembre 2013 sur divers supports du mobilier urbain de la Ville, pour un montant de 640 € - imputation 321.2 6042 212V.

Décisions prises le 26 septembre 2013.

- Remboursement par le Club du VNVB des dépenses d'électricité supportées par la Ville pour l'appartement communal de type F3 situé au 3ème étage de l'immeuble 13 allée de Fribourg pour la période de septembre 2009 à mars 2013, soit la somme de 843,91 € TTC - imputation 71.10 70878 15V.

- Passation d'une convention avec CEMEA Lorraine - 35 avenue Foch à Nancy, afin d'inscrire trois agents à la formation professionnelle "BAFA - les bases" du 20 au 27 octobre 2013 ou du 27 octobre au 3 novembre 2013 pour un montant de 1 236 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec UFCV - 35 avenue Foch à Nancy, afin d'inscrire trois agents à la formation "BAFA - les bases" du 20 au 27 octobre 2013 ou du 27 octobre au 3 novembre 2013, pour un montant de 1 410 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 27 septembre 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association "The Link Productions" représentée par Romain Monereau - Président, qui dispose du droit de représentation de DJ Réno et DJ Thom et qui s'engage à assurer une démonstration de leur répertoire le 21 septembre 2013 de 10h à 12h au Parc des Sports, une master class de 14h à 17h à l'Ecole de Musique, et un concert à la Médiathèque le 28 septembre 2013 de 20h à 23h30, pour un cachet net de 2 000 €, les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

Décisions prises le 30 septembre 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec IRIS SARL - 142 rue du maréchal Oudinot à Nancy, afin de procéder à l'installation d'un système de vidéo-protection, pour un montant de 52 800 € HT - imputation 112/2188 et 112/2051.

- Passation d'un contrat avec la Boutique du Linge ZAC du Champ le Cerf 240 rue Marcellin Berthelot à 54230 Neuves-Maisons, afin de procéder à l'entretien du linge des écoles maternelles à compter du 1er octobre 2013 pour une durée d'un an - imputation 213.0 611 25V.

Décisions prises le 2 octobre 2013.

- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la banque BNP PARIS BAS d'un montant de 3 000 000 d'€, pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2013 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois+1.30%
* Montant minimum des tirages :	Néant
* Base de calcul des intérêts :	360 jours
* Demande des tirages :	Jour J avant 10 heures
* Point de départ décompte des intérêts :	Jour ouvré d'exécution du virement
* Date de remboursement :	Jour J avant 12 heures

- * Date échéance du décompte des intérêts : Jour de réception des fonds. Ce dernier n'est pas inclus dans le décompte des intérêts
- * Paiement des intérêts : Trimestriel
- * Commission de non-utilisation : 0.30%.

- Passation d'une convention avec le Comité Régional du Massif des Vosges de Ski - 16 rue des Prés - 68700 Cernay, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Moniteur fédéral 1er degré alpin" du 27 octobre au 2 novembre 2013 pour un montant global net de 630 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec GFI afin d'inscrire un agent à la formation ASTRE "N4DS cycle expert" pour un montant net de 598,20 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin de procéder à la pose, au raccordement et à la dépose des illuminations de fin d'année, avec EIFFAGE Energie - 5 avenue des Erables à Heillecourt, pour un montant de 63 890 € HT - imputation 814.1 604.2.

Décisions prises le 3 octobre 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association Philodart pour un spectacle de deux représentations à destination des enfants de la Crèche Collective "L'Île aux Enfants" le 3 octobre 2013, pour un montant de 275 € TTC - imputation 64.5 6228.

- Passation d'un contrat avec l'Association Philodart pour un spectacle de deux représentations à destination des enfants de la Halte Garderie "Les Alizés" le 16 octobre 2013, pour un montant de 275 € TTC - imputation 64.4 6228.

- Passation d'une convention avec AFT - IFTIM avenue du Général de Gaulle - BP 72 à Jarville, afin d'inscrire deux agents à la formation "autorisation de conduite - engins de chantier catégorie 9", pour un montant de 339,66 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 4 octobre 2013.

- Passation d'une convention annuelle avec l'Association LOR HIS TEL pour la mise à disposition gracieuse d'une cabine téléphonique anglaise dans le Parc du Charmois, la Ville assurant son entretien.

- Passation d'un bail de location avec Mme Ingrid BARDOZAN - agent communal, pour un appartement type F4 de 82 m² avec jardin et grenier situé au rez-de-chaussée de la copropriété 157 / 159 rue Gabriel Péri à Vandœuvre, pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2013 - imputation 71.10 752 15V pour la redevance et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

- Passation d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade représentée par Pascal CAUCHIN SIMON - Président, afin d'accueillir le spectacle du groupe "Soufflet créole" le 20 novembre 2013 à 18h et des ateliers de pratique amateurs du 29 au 31 octobre 2013 et le 13 novembre 2013 de 14h à 18h à l'espace Jean Rostand, dans le cadre du Festival des Musiques du Monde Vand'influences.

Décision prise le 9 octobre 2013.

- Passation d'une convention avec le Club Sportif Vandœuvre Nancy Volley Ball pour la mise à disposition ponctuelle de trois véhicules de transport de marque :

- * Renault master immatriculé CS 599 DK
- * Renault master immatriculé 908 ADT 54
- * Citroën C8 immatriculé 538 AKR 54

à compter du 11 octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014, la Ville assurant les véhicules, effectuant l'entretien normal, les réparations et l'alimentation en carburant.

Décisions prises le 10 octobre 2013.

- Passation d'une convention avec l'Association LIRE pour la mise à disposition de locaux pendant les temps péri et extra scolaires à partir du 4 novembre 2013 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013 / 2014.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* "automobile - véhicule AT 567 EZ" survenu à Vandœuvre entre le 27 mai 2013 (parking souterrain de l'Hôtel de Ville), remboursement de 551,40 € effectué par la Cie SMACL déduction faite d'une franchise de 280 € à la charge de la Ville - imputation 020.58 7788 15V.

* "Vandalisme bris de vitres survenu à l'ALAJI (place de Paris à Vandœuvre) entre le 15 et le 17 décembre 2012, remboursement de 540,32 € effectué par la Cie SMACL déduction faite d'une franchise de 554 € à la charge de la Ville - imputation 020.90 7788 15V.

* "Dégradations volontaires en réunion avec effraction" survenu le 7 juin 2009 à Vandœuvre (Groupe scolaire Jeanne d'Arc et abri buvette du Parc Richard Pouille), remboursement de la franchise de 720,42 € effectué par la Cie PNAS - imputation 020.90 7788 15V.

- Modification des montants HT inscrits dans la décision n° 188 du 12 septembre 2013 et concernant l'aménagement du Parc du Tonneau comme suit :

* Lot n° 1 attribué à l'entreprise JP JURSTEL modifié à 34 504 € HT au lieu de 33 178,49 € HT

* Lot n° 2 attribué à l'entreprise CRBM modifié à 22 680 € HT au lieu de 21 808,72 € HT,

* Lot n° 3 attribué à l'entreprise Jean ALBERT modifié à 6 608 € HT au lieu de 6 354,15 € HT.

Le montant total du marché étant modifié à 63 792 € HT au lieu de 61 341,36 € HT soit 76 295,23 € TTC.

Décision prise le 11 octobre 2013.

- Passation d'une convention avec APAVE - 3 rue de l'Euron à 54320 Maxéville, afin d'inscrire trois agents à la formation professionnelle "agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes - SSIAP 1" le 15 octobre 2013, pour un montant de 1 320 € HT - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 17 octobre 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association "Les Etonnants Messieurs Durand" représentée par Véronique DIDELOT - Présidente, qui dispose du droit de représentation du Groupe TIMBO MEHRSTEIN QUARTET qui s'engage à assurer un concert le 19 novembre 2013 à 20h45 à la MJC Jean Savine - boulevard des Essarts à Villers, dans le cadre de la 5ème édition du Festival Vand'Influences, pour un cachet de 1 200 € TTC - imputation 33.60 6042 21V.

Décisions prises le 18 octobre 2013.

- Passation d'une convention avec Frédérique VOLOT - rue du Château à 54740 Lemenil-Mitry, afin d'animer un moment d'échange sur son œuvre auprès du public de la Médiathèque Municipale Jules Verne le 19 octobre 2013 de 10h30 à 12h à l'occasion de la publication de son dernier roman "La Vierge Folle" suivie d'une séance de signatures de ses ouvrages pour un montant de 255 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec M. Bernard Becker - propriétaire du garage 61 rue Sainte Barbe à Vandœuvre d'une surface de 180m² pour la parcelle AK n° 219 qu'il a clôturée et aménagée pour y exposer des véhicules, à compter du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 août 2015, résiliable tous les six mois au plus par chacune des deux parties, pour un montant mensuel de 181 € - imputation 824.13 752.

- Renouvellement de baux pour une période de six ans à compter du 1er octobre 2013, avec :

* Mme Yveline MARTIN pour l'occupation d'un pavillon type F3 avec jardin et garage sis 35 rue Charles Péguy d'une surface habitable de 60 m²,

* Mme Gisèle MINEL pour l'occupation d'un pavillon type F3 avec jardin et garage sis 41 rue Charles Péguy d'une surface habitable de 60 m²,
pour un loyer actualisé de 409,62 € - imputation 71.10 752 15V pour les redevances et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec Mme Sylvie HENRIET - Agent Communal, pour un logement type F5 de 90 m² situé au dernier étage du groupe scolaire Jules Ferry à Vandœuvre, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2013, renouvelable annuellement en l'absence de demandes d'enseignants ayant droit, pour un montant mensuel de 450 € - imputations 71.10 752 15V pour la redevance et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec Mme Patricia DEHAIS - Agent Territorial, pour un logement type F4 de 69 m² situé 13 allée de Fribourg à Vandœuvre, pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2013, pour un montant de 380 € révisable annuellement par référence aux loyers fixés pour des locaux similaires - imputations 71.10 752 15V pour les redevances et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

- Passation d'un contrat avec l'Association "Adenoïde Von Krollock" représentée par Séverine MAHUT - Présidente qui dispose du droit de représentation du Groupe "SOUFFLET CREOLE" qui s'engage à assurer un concert le 20 novembre 2013 à l'espace Jean Rostand à Vandœuvre et les répétitions qui s'y réfèrent les 29-30-31 octobre et 13 novembre 2013, dans le cadre de la 5ème édition du Festival Vand'Influences pour un cachet de 1 500 € TTC - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'une convention avec La Croix Rouge représentée par Jean-Jacques ELEDJAM - Président, et par délégation Mme Gaëlle BATY - Présidente Départementale, et par Sylvain FELTIN - Directeur Départemental de l'Urgence et du Secourisme de la délégation départementale de la Croix Rouge Française de Meurthe & Moselle, qui s'engage à collaborer avec la Mairie de Vandœuvre à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors du concert de Pierre PERRET le 2 mars 2014 au Parc des Expositions route de Mirecourt à Nancy et ce, de 13h à 17h, pour un montant de 425 € TTC - imputation 028 6042 21V.

Décisions prises le 22 octobre 2013.

- Passation d'un contrat avec Lihua Explorateurs de Chine, pour une animation à l'occasion du festival Vand'Influences le 16 novembre 2013, pour un montant de 574,08 TTC - imputation 64.6 6228.

- Passation d'un contrat avec Art FM Production représenté par Huguette LEININGER - Présidente, qui dispose du droit de représentation de Michel JONASZ qui s'engage à assurer un concert le 10 janvier 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes, pour un cachet global de 15 213,10 € TTC incluant les frais de déplacement, les frais de repas et d'hébergement étant pris directement par l'organisateur ; les billets seront vendus à 29 € au Sce Culture de la Mairie ainsi qu'à la Fnac, à l'Inter Cea, ticketnet et digitick, et un guichet sera ouvert à la Salle des Fêtes à partir de 19h - imputation 028 6042 21.

Décision prise le 23 octobre 2013.

- Passation d'un contrat avec la Sté Vosges Environnement ZI des Faulx à 88230 Fraize, afin de louer deux cellules salle de classe sans mobilier et une cellule sans mobilier pour le déplacement du local de l'Association Pétanque Vandopérienne pendant la durée de rénovation de la Ferme du Charmois à compter du 12 septembre 2013 pour une durée maximale d'un an sans reconduction, pour un montant de :

* Location mensuelle salle de classe	260 € HT
* Location mensuelle cellule	130 € HT
* Nettoyage retour par module	60 € HT

* Démontage des 3 modules	250 € HT
* Transport retour des 3 cellules imputation 020.5 6135 48V.	530 € HT

Décision prise le 25 octobre 2013.

- Création d'une régie de recettes temporaire à l'Hôtel de Ville Service Communication, du 4 novembre 2013 au 31 mars 2014 destinée à la vente de photos dans le cadre de la campagne électorale des municipales de 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes de 3.500 habitants et plus sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Afin d'engager la discussion, il est remis au Conseil Municipal un document qui contient :

- une évocation du contexte national et local connu à ce jour pour 2014,
- une analyse de la situation financière et des perspectives propres à la Ville,
- les orientations budgétaires prévues pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- PROPOSITION DE SEMAINE SCOLAIRE À TRANSMETTRE AU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

La concertation :

Depuis mai, une concertation a été menée sur l'organisation de la semaine scolaire à adopter en septembre 2014. Cette concertation, pilotée par M. le Maire, a permis de recueillir les avis des enseignants, des parents d'élèves, des parents délégués élus des conseils d'école, et des associations. Le travail de réflexion sur l'organisation de la semaine scolaire s'est fait dans une étroite collaboration avec les services de l'Inspecteur de circonscription.

Synthèse des avis :

Enseignants : choix du mercredi matin, demande d'une matinée scolaire allongée pour les apprentissages scolaires, demande d'une pause méridienne de 1h45, notamment pour les maternelles, et d'une fin de classe à 15h30 (point de vue majoritaire mais non unanime),

Parents d'élèves : choix du mercredi matin, demande de commencer à 8h30 le matin, demande de certains parents de finir le périscolaire plus tard le soir,

Parents délégués : demande d'une qualité d'activités, proposition de faire les activités périscolaires plutôt en début d'après-midi, demande de prendre en compte la spécificité des maternelles.

Associations : points de vue partagés entre le mercredi et le samedi matin mais avec préférence pour le samedi matin, demande d'avoir des créneaux d'activités suffisamment longs pour mobiliser leurs intervenants, proposition par certaines associations d'un scénario en alternance.

Par ailleurs, la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont été rencontrées : La Caf financera 0,50 € par élève pour 3 heures de périscolaires en plus par semaine sur 36 semaines.

La commission Education s'est réunie le 17 octobre 2013 pour étudier également les différents scénarii.

La proposition retenue :

Dans tous les scénarii étudiés, le principe a été de prévoir un début de journée scolaire à 8h30, une matinée scolaire allongée, et le mercredi comme demi-journée supplémentaire.

Ensuite plusieurs options pour l'après-midi ont été étudiées. Il a été retenu le scénario joint en annexe avec une organisation différente entre maternelles et élémentaires mais des bornes horaires communes.

Il suppose une dérogation pour les 6h de classe par jour en élémentaire deux fois par semaine. Cette dérogation peut être demandée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avec des justifications à l'appui. Elle a été acceptée pour d'autres collectivités (Brest, Périgueux ..) qui ont mis en œuvre la réforme en 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition retenue.

Rapporteur : M. PONCELET

- COMMUNICATION DU RAPPORT TERRITORIALISÉ DU GRAND NANCY "AU CŒUR DES TERRITOIRES" POUR L'ANNÉE 2012.

En vertu du code général des collectivités territoriales et en complémentarité du rapport d'activité annuel de la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui vous a été communiqué lors du Conseil Municipal du Lundi 30 Septembre 2013, le rapport territorialisé du Grand Nancy rend compte, de façon détaillée, des actions du Grand Nancy dans chacune des vingt communes de l'agglomération.

Ce rapport territorialisé du Grand Nancy "Au coeur des territoires" pour l'année 2012 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Rapporteur : M. HABLOT

1) RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET INDEMNITÉS.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du

5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1er janvier 2004, le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Le nombre de logements enquêtés est d'environ 1 250.

Cette nouvelle enquête de recensement, qui se déroulera sur cinq semaines soit du jeudi 16 janvier 2014 au 15 février 2014, est confiée au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Dans ce cadre, 6 agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, chargés chacun de recenser environ 200 logements. Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0.98 €
- Par feuille de logement :	0.67 €
- Formation :	71,00 €
- Forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- Prime facultative pour la qualité du travail	260,00 €

Cette base représente une augmentation de 1,1%. Pour mémoire les cotisations ouvrières sont à la charge de la Ville.

Par ailleurs, la dotation allouée par l'Etat s'élèvera à 6 864 € environ pour cette opération de recensement, cette recette sera également inscrite au Budget Primitif 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs.
- De fixer le cadre de leur rémunération selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0,98 €
- Par feuille de logement :	0,67 €
- Formation :	71,00 €
- Forfait tournée de reconnaissance	184,00 €
- Prime de service bien fait	260,00 €.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP 2014, chapitre 012 nature 64138 et la recette à l'imputation 022.7/7484/12V.

Adopté à l'unanimité.

2) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne désormais lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.

Considérant que la commune met à disposition du personnel municipal aux associations suivantes :

- Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- Union Sportive Vandœuvre Football
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Vandœuvre Nancy Volley Ball
- Grand Nancy ASPTT Handball
- ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- Boxe Française de Vandœuvre
- Association Cinquième Art
- Association des Jumelages
- Comité d'Action Sociale (CAS)
- MJC Etoile
- MJC Lorraine

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces douze associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Ville à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des douze associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 66 711 € pour Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- 11 843 € pour Union Sportive Vandœuvre Football
- 6 709 € pour Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 1 686 € pour Vandœuvre Nancy Volley Ball
- 1 981 € pour Grand Nancy ASPTT Handball
- 7 299 € pour ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- 5 804 € pour la Boxe Française de Vandœuvre
- 3 207 € pour l'Association Cinquième Art
- 6 550 € pour l'Association des Jumelages
- 32 205 € pour Comité d'Action Sociale (CAS)
- 63 538 € pour MJC Etoile
- 65 467 € pour MJC Lorraine

soit un montant total de 273 000 €.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2400/24V pour Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- 40.10/6574.2403/24V pour Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2404/24V pour Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2405/24V pour Vandœuvre Nancy Volley Ball
- 40.10/6574.2407/24V pour Grand Nancy ASPTT Handball
- 40.10/6574.2454/24V pour ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- 40.10/6574.2418/24V pour la Boxe Française de Vandœuvre
- 40.10/6574.2131/24V pour l'Association Cinquième Art
- 04.1/6574.2201/221V pour l'Association des Jumelages
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 33.02/6574.2115/21V pour la MJC Etoile
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour des montants respectifs de :

- 66 711 € pour Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- 11 843 € pour Union Sportive Vandœuvre Football
- 6 709 € pour Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 1 686 € pour Vandœuvre Nancy Volley Ball
- 1 981 € pour Grand Nancy ASPTT Handball
- 7 299 € pour ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- 5 804 € pour la Boxe Française de Vandœuvre
- 3 207 € pour l'Association Cinquième Art
- 6 550 € pour l'Association des Jumelages
- 32 205 € pour Comité d'Action Sociale (CAS)
- 63 538 € pour MJC Etoile
- 65 467 € pour MJC Lorraine

Adopté à l'unanimité.

3) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 25 novembre 2013, comme suit :

1) Création d'un emploi de technicien à temps complet suite à la réussite au concours d'un agent affecté au service communication.

Compte tenu du caractère technique des tâches qui incombent à cet agent, le Maire souhaite le nommer sur ce nouveau grade.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe laissé vacant suite à la nomination de cet agent, sera proposée ultérieurement au conseil municipal, après avis du Comité Technique.

2) Création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (17 h 30 hebdo) au service scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, le Maire souhaite nommer sur cet emploi un agent de service rémunéré actuellement à l'heure et employé par la commune depuis plusieurs années. Cet agent est volontaire pour effectuer des heures dans d'autres services afin de compléter son temps de travail pour atteindre un mi-temps.

3) Création d'un emploi d'éducateur des APS principal 1ère classe à temps complet et suppression conjointe de l'emploi d'attaché territorial à temps complet au service jeunesse.

Par délibération en date du 30 mai 2011, le conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial au service jeunesse. Suite au départ du responsable de service et au vu des candidatures exprimées et des missions du poste, il est nécessaire de transformer un emploi d'attaché territorial à temps complet, en un emploi d'éducateur des APS principal 1ère classe à temps complet.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2013, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

4) DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2014.

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Un ratio (de 0% à 100%) doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois tandis que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

A ce titre, la délibération n° 8 du 15 décembre 2008 a déterminé les ratios d'avancement de grade pour les années 2009 à 2013.

Au vu de l'organigramme et des besoins de la Commune, les propositions suivantes de taux de promotion pour l'année 2014 ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2013 qui a émis un avis favorable (elles sont identiques aux ratios fixés en 2008):

Filière administrative

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des ATTACHES territoriaux {A}	
Attaché principal	30%
Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux {B}	
Rédacteur principal 1ère classe	25%
Rédacteur principal 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS territoriaux {C}	
Adjoint administratif principal 1ère classe	50%
Adjoint administratif principal 2ème classe	50%
Adjoint administratif 1ère classe	100%

Filière technique

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des INGENIEURS territoriaux {A}	
Ingénieur principal	30%
Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux {B}	
Technicien principal 1ère classe	25%
Technicien principal 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux {C}	
Agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux {C}	
Adjoint technique principal 1ère classe	50%
Adjoint technique principal 2ème classe	50%
Adjoint technique 1ère classe	100%

Filière police municipale

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE {B}	
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	25%
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	30%

Filière culturelle

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION {B}	
Assistant de conservation principal 1ère classe	25%
Assistant de conservation principal 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMONIE territoriaux {C}	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	50%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	50%
Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%
Cadre d'emplois des ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE {B}	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	30%

Filière sportive

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des CONSEILLERS DES APS territoriaux {A}	
Conseiller principal des APS 1ère classe	25%
Conseiller principal des APS 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DES APS territoriaux {B}	
Educateur des APS principal 1ère classe	25%
Educateur des APS principal 2ème classe	30%

Filière animation

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des ANIMATEURS territoriaux {B}	
Animateur principal 1ère classe	25%
Animateur principal 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION territoriaux {C}	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	50%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	50%
Adjoint d'animation 1ère classe	100%

Filière médico-sociale

Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des PUERICULTRICES territoriales {A}	
Puéricultrice de classe supérieure	30%
Cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE territoriaux {C}	
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	50%
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	50%

Filière sociale	
Grade d'avancement	Taux de promotion (*)
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS territoriaux (B)	
Educateur principal	30%
Cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)	
Atsem principal 1ère classe	50%
Atsem principal 2ème classe	50%
Cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX territoriaux (C)	
Agent social principal 1ère classe	50%
Agent social principal 2ème classe	50%
Agent social 1ère classe	100%

(*) Si le % déterminé n'est pas égal à 100%, il convient d'arrondir à l'entier supérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2014.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine.

5) MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, présenté au préalable au Comité technique du 21 février 2013,

Considérant que lors de la sélection professionnelle organisée en 2013 par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour pourvoir le poste d'attaché chargé de mission à la démocratie participative, l'agent présenté n'a pas été admis.

Considérant que la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle a été conclue jusqu'au 12 mars 2016,

Considérant qu'un candidat non admis peut représenter son dossier pour une sélection prochaine sous réserve que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévoit ce recrutement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions: M. BACH Bernard - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

6) CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION PRIVÉE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY.

La Commune est actuellement équipée d'un système analogique de radiocommunication pour son service de Police Municipale. Celui-ci ne couvre pas de façon satisfaisante la totalité du territoire ; ce qui génère de réels problèmes de communication au quotidien, qui peuvent nuire à la sécurité des agents.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de rejoindre le réseau numérique géré par la CUGN, qui possède une couverture satisfaisante et un service de maintenance plus performant. Sa fiabilité apparaît également meilleure que celle de notre dispositif actuel.

La Commune possédera une fréquence particulière et totalement "hermétique", et ce afin de garantir une totale confidentialité.

Ce réseau est déjà utilisé par les Polices Municipales de Nancy, Laxou et Villers lès Nancy, tandis qu'une liaison directe avec la Police Nationale doit être mise en place dans un futur proche (Projet porté par la Préfecture).

Le montant de la redevance est fixé au 1er janvier 2012 à 150 € TTC par terminal et est actualisé chaque année sur la base de l'indice Syntec suivant la formule suivante :

$P_n = P_0 \times S_n / S_0$ dans laquelle :

P_n est le prix calculé pour l'année n

P est le prix fixé au 1er janvier 2012

S_n est la valeur de l'indice Syntec pour le mois de janvier de l'année n

S_0 est la valeur de l'indice Syntec pour le mois de janvier 2012.

Le nombre de terminaux est de 12 au plus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilisation du réseau de radiocommunication privée proposée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- inscrire au budget 2014 de la Commune la dépense de fonctionnement de 1 800 € prévue sous l'imputation 112/62878/26V.

La dépense d'investissement correspondant à l'achat de 6 terminaux, des programmations et des accessoires nécessaires d'un montant de 4 574 € est prévue au budget 2013 sous l'imputation 112/2188/26V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FAIQ

7) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET DE PARTENARIATS POUR LE FESTIVAL VAND'INFLUENCES 2014.

La commune organise le festival Vand'influences depuis 2009 pour favoriser les rencontres et la mise en avant de la diversité culturelle auprès de ses habitants. Grâce aux cultures du monde, le festival souhaite rassembler la population vandopérienne et régionale autour de valeurs fédératrices : l'accès à la culture et l'ouverture à la mixité culturelle. Pour la prochaine édition, la thématique de l'insularité est en réflexion.

La commune porteuse du festival, souhaite favoriser les co-financements pour la mise en œuvre de ce projet.

A ce titre :

- des demandes de financements seront réalisées auprès de partenaires publics et privés,
- des partenariats médiatiques seront recherchés auprès de la presse, de la télévision, de la radio et du web.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible auprès des partenaires publics (Etat, Région, Préfecture, Département, CUGN et autres...),

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tous types d'aides privées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les partenariats médiatiques nécessaires.

Adopté à la majorité.

Abstention : Mme RENAUD Dominique.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

8) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MJC CENTRE SOCIAL NOMADE / COMMUNE DE VANDŒUVRE.

Lors du vote du budget primitif 2013, une subvention d'un montant de 305 089 € a été votée à destination de la MJC Centre Social NOMADE et la convention annuelle a été signée entre les deux parties.

Dans le cadre de la construction de l'espace Jean Rostand, il a été prévu une subvention complémentaire de 20 500 € au titre de l'année 2013 répartis comme suit :

- 16 000 € pour l'équipement de l'espace Jean Rostand
- 4 500 € pour l'installation de la téléphonie.

Parallèlement, forte du succès des dernières éditions, la MJC Centre Social Nomade renouvelle pour 2014 le projet inter-associatif sur le thème du carnaval.

Comme l'an passé, les associations (MJC Etoile, MJC Lorraine, Croq'Espace, Club Arlequin, Tricot Couture Service, la Ludothèque de Vandœuvre, Le Club ACE, MJC Centre Social Nomade) se réunissent autour d'un projet fédérateur. Ces associations accueillent les enfants durant les vacances scolaires d'hiver et unissent leurs énergies autour d'un projet commun : le carnaval.

Ce projet permet de réunir tous les enfants accueillis dans les différentes structures et permet ainsi un brassage culturel et social.

L'année dernière, le projet a ainsi réuni plus de 300 enfants.

En 2014, ce temps fort est programmé au jeudi 13 mars après-midi avec un défilé qui partira de la place du marché de Vandœuvre et qui sillonnera certaines rues de la ville avant de brûler Monsieur Carnaval sur la place du marché et de partager un goûter géant. Le lendemain, un spectacle pour enfants aura lieu à la MJC Centre Social Nomade.

Pour organiser au mieux cette manifestation et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, la MJC Centre Social Nomade, au nom de son collectif, demande une participation financière de 1900 € à la Ville de Vandœuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2013-2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de verser deux subventions au titre de l'année 2013 :

* de 16 000 € pour l'équipement matériel et mobilier à partir de la ligne 33.04/20422/0 du service Culture,

* de 4 500 € pour les frais d'installation de la téléphonie, votés lors du Budget Supplémentaire par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24/06/2013.

- de verser une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2013 de 1 900 € à la MJC Centre Social Nomade pour l'organisation en 2014 de la manifestation sur le thème du carnaval et de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 33.04/6574.2116/21V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME MATTERA

9) RÉVISION À LA HAUSSE DU PLAFOND DE RESSOURCES POUR BÉNÉFICIER DU PASS HORIZON EN 2014.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°7 du 10 mai 2012 créant la carte senior, dénommée PASS HORIZON, visant à aider les personnes âgées ayant de faibles ressources à participer à des activités de loisirs. Carte accompagnée de bons d'une valeur totale de 100 €, valable auprès des structures conventionnées.

Cette délibération a été votée dans le cadre des actions prioritaires fixées dans le PMT.

Le bilan effectué depuis sa mise en place en août 2012, démontre que seulement une faible partie des personnes ciblées est venue retirer son PASS HORIZON, alors que cette aide financière visait à servir un plus grand nombre de personnes.

Le plafond de ressources retenu jusqu'à présent est le seuil de pauvreté. Il est proposé de réviser à la hausse, ce plafond.

Une réflexion a été portée pour associer les personnes non imposables aux personnes susceptibles de payer des impôts mais ayant de faibles ressources. Voire "un reste à vivre" relativement modeste du fait de charges qui ne sont que partiellement prises en compte par les services fiscaux. (ex : hébergement en maison de retraite du conjoint, coût des aides à domicile, pensions alimentaires...).

Une nouvelle carte plastifiée et infalsifiable "2014" donnera accès à toutes les activités des associations ou structures signataires de la convention mise en place à cet effet entre les différents partenaires et la ville de Vandœuvre.

donné. Cette liste n'est pas exhaustive afin de ne pas en figer sa destination dans un temps

Le renouvellement du dispositif implique le maintien de la régie.

La valeur respective des coupons remis, à hauteur de 100 €, s'établit ainsi et reste inchangée soit :

- 3 tickets de 20 €
- 3 tickets de 10 €
- 2 tickets de 5 €

Les conventions avec les structures partenaires arrivant à échéance au 31.12.2013, il sera nécessaire de les renouveler pour un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'accepter les nouvelles conditions d'attribution du PASS HORIZON 2014 :

- 1) A partir de 65 ans.
- 2) Plafond de ressources évalué selon deux critères :
 - ne pas payer d'impôt (non imposable ou mention "0 impôt" du fait de frais déclarés)
 - avoir des revenus déclarés sur l'avis d'imposition reçu l'année précédant la demande

qui soient :

inférieurs ou égaux à 14 400 € (soit 1 200 € par mois) pour une personne seule
 inférieurs ou égaux à 21 600 € (soit 1 800 € par mois) pour un couple.

La dépense est prévue à la ligne budgétaire : 61.5 6188

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

10) PLACE DU MARCHÉ - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT CÔTÉ BRASSERIE.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La place du marché (à l'angle des rues Gabriel Péri/Belgique) fait partie du domaine public de la Commune car elle est affectée à l'usage du public.

La brasserie du marché située sur le côté de la place du marché, louée par bail commercial, fait partie du domaine privé communal et dispose d'une terrasse installée sur la place du marché, utilisée exclusivement par l'exploitant de la brasserie et ses clients (bacs de fleurs délimitant l'espace).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclasser une surface de 70 m² désaffectée car n'étant plus à l'usage du public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune pour la réalisation des travaux d'extension de la brasserie (plan joint).

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : MME GRAF

11) INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE À LA CRÈCHE COLLECTIVE SUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET PÉDAGOGIQUE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Dans le cadre du recensement des besoins en formation du personnel de la crèche collective l'Ile aux Enfants, et parallèlement à la mise en place du projet pédagogique, un accompagnement par une psychologue sur l'analyse des pratiques professionnelles s'avère nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Compte-tenu de la spécificité de la démarche, il est envisagé de faire appel à une psychologue du travail fonctionnaire, au Conseil Général des Vosges, qui interviendrait à raison d'une heure et demie par mois au titre du cumul d'activité.

Le montant de l'intervention est fixé à 150 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en activité accessoire pour assurer l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la crèche collective l'Ile aux Enfants à compter du 1er décembre 2013 pour une durée de 10 mois .

- De rémunérer forfaitairement cette activité accessoire à hauteur de 150 € par intervention.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2013, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme ROUILLON

- CHARTE DES RELATIONS ENSEIGNANTS - ATSEMS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DES ATSEMS.

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil Municipal.

Rapporteur : M. CARPENA

12) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ATTACHÉE AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS - AVENANT N° 2 ET N° 3 TRAVAUX EN PLUS OU MOINS VALUES.

Par délibération n°5 du 22/10/2012, un marché à procédure adaptée a été attribué pour la construction d'une salle multisports dans le groupe scolaire Brabois.

Elle se décomposait en 13 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	TERRASSEMENTS- V.R.D
2	GROS OEUVRE
3	CHARPENTE MÉTAL
4	COUVERTURE- ETANCHÉITÉ- BARDAGE
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES
6	MENUISERIE INTÉRIEURE
7	PLÂTRERIE SÈCHE
8	ELECTRICITÉ- ECLAIRAGE
9	CHAUFFAGE- VENTILATION
10	PLOMBERIE SANITAIRE
11	CARRELAGES SOLS ET MURS
12	SOLS SPORTIFS
13	PEINTURES

Par délibération n° 39 du 24/06/2013, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un premier avenant prévoyant la réalisation de travaux supplémentaires et indispensables concernant les lots 1 et 7 du présent marché.

Il convient de passer un second avenant suite à la disparition de prestations initialement prévues et suite à la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires engendrant une modification du montant des travaux.

•Lot 1 - Terrassement - VRD

Entreprise ADAMI Construction

Travaux supplémentaires :

Initialement prévu en revêtement calcaire, l'accès principal de l'entrée du gymnase sera traité en enrobés.

Par ailleurs, l'accès sortie de secours le long de la façade longitudinale arrière sera revêtu du grave calcaire en lieu et place du gravillonnage et ce pour un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Travaux en moins :

Une citerne enterrée pour eau avait été intégrée dans le marché de base avec système de pompe électrique en cas de demande du Grand Nancy concernant la récupération des eaux pluviales. Celle-ci n'étant pas obligatoire, le poste a été retiré du marché.

Ces modifications entraînent une réduction du montant des travaux de 2 662.73 € HT.

•Lot 5 - Menuiseries extérieures

Entreprise PAQUATTE & Fils

Travaux en moins :

Il avait été envisagé dans le marché de base la fourniture et pose de grillage, d'un portail et d'une clôture. La dépose soignée de ces éléments en début d'opération permet leur réutilisation. De ce fait, il est proposé une moins-value.

Ces modifications entraînent une réduction du montant des travaux de 2 738.00 € HT.

•Lot 6 - Menuiserie intérieure
 Entreprise EML Interactive

Travaux supplémentaires :

A la demande des utilisateurs, le bardage bois intérieur a été poursuivi jusqu'au sol en position d'alignement par rapport à l'ossature métallique et en retrait par rapport au bardage extérieur permettant un usage de la grande salle sans éléments saillants dangereux.

Le contrôleur technique de l'opération a exigé un passage libre de 0.80 m de largeur dans les portes des sanitaires, imposant un remplacement des huisseries et portes initialement prévues.

Travaux en moins :

La fourniture et pose des cylindres de portes seront traitées directement par le Centre Technique Municipal, impliquant donc une moins value.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 4 192.50 € HT.

Pour information, le montant initial des travaux était de 520 308.72 € HT.

Le premier avenant prévoyant la réalisation de travaux supplémentaires concernant les lots 1 et 7 venait accroître ce montant initial de 7 935.16 € HT soit un montant total 528 243.88 € HT.

A l'issue de cette opération, le montant total des travaux se trouve diminué de 1 208.23 € HT et le montant total du marché s'élève donc désormais à 527 035.65 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de conclure un avenant n°3 pour travaux en moins value d'un montant de 2 662.73 € HT avec l'entreprise ADAMI Construction titulaire du lot 1;
2. de conclure un avenant n°2 pour travaux en moins value d'un montant de 2 738.00 € HT avec l'entreprise PAQUATTE & Fils titulaire du lot 5;
3. de conclure un avenant n°2 pour travaux en plus value d'un montant de 4 192.50 € HT avec l'entreprise EML Interactive titulaire du lot 6;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 et n°3 correspondants.

Adopté à l'unanimité.

13) CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION- CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ATTACHÉE AU GROUPE SCOLAIRE BRABOIS - AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Par une délibération n°39 du 24 juin 2013, un avenant de modification pour travaux supplémentaires et concernant le marché "Construction d'une salle multisports attachée au groupe scolaire Brabois- Lot 7 - Plâtrerie sèche", dont l'entreprise IDEAL PLAFOND est titulaire, a été conclu.

La délibération prévoyait l'augmentation suivante :

Montant de l'avenant n° 1	: 3 061,76 € H.T.
Montant du marché initial	: 9 501,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	: 12 562,76 € H.T.
Soit une augmentation de 32,22 %	

Or, une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de la délibération par la confusion entre les prix H.T. et T.T.C. Le montant de l'avenant s'élève en réalité à 2 560 € H.T. et donc à 3 061,76 € T.T.C.

Le montant total du lot après avenant s'élève à 12 061 € H.T. soit une augmentation de 27 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n°39 du 24 juin 2013 s'agissant du montant du lot 7, soit 2 560 € H.T. ; le coût total du lot s'élevant ainsi à 12 061 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

14) CRÉATION DE SALLES ASSOCIATIVES À LA FERME DU CHARMOIS - AVENANTS TRAVAUX EN PLUS OU MOINS VALUES.

Par délibération n°2 du 27/06/2011, un marché à procédure adaptée a été attribué pour la création de salles associatives dans l'ancienne Ferme du Charmois.

Elle se décomposait en 14 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD
2	CHARPENTE LAMELLÉE COLLE
3	COUVERTURE ET BARDAGE ZINC
4	STRUCTURE ET OSSATURE BOIS INTÉRIEURE
5	SERRURERIE
6	MENUISERIES ALUMINIUM
7	MENUISERIES BOIS
8	PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS
9	REVÊTEMENTS DE SOLS
10	PEINTURE
11	APPAREILS ELÉVATEURS
12	ELECTRICITÉ
13	PLOMBERIE - SANITAIRES
14	CHAUFFAGE VENTILATION

Il convient de passer un avenant suite à la disparition de prestations initialement prévues et suite à la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires engendrant une modification du montant des travaux.

- **Lot 1 - Démolition - Gros Oeuvre - VRD**
Entreprise ABM

Travaux supplémentaires :

Diverses demandes du Maître d'Ouvrage ainsi que des aléas du chantier conduisent à des travaux supplémentaires :

- Travaux modificatifs sur parvis et voirie
- Modification et améliorations des réseaux chauffage, eaux pluviales et eaux usées.
- Confortation de maçonnerie

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 32 545.24 € HT.

• **Lot 4 - Structure et ossature bois intérieure**
 Entreprise MADDALON

Travaux en moins et supplémentaires :

Des travaux modificatifs engendrés par un nouveau titulaire du lot après relance d'un marché entraînent des moins et plus values :

- Raccord toiture pigeonnier.
- Poutre cloison vitrée
- Adaptation charpente
- Récupération d'ossature bois.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 2 497.24 € HT.

• **Lot 5 - Serrurerie**
 Entreprise MATHIEU

Travaux supplémentaires :

A la demande du Maître d'Ouvrage, il a été demandé d'insérer dans les vitrages du garde corps de la trémie d'escalier des photos prises des fresques de l'ancienne ferme.

Cette modification entraîne une augmentation du montant des travaux de 1 815.00 € HT.

• **Lot 6 - Menuiseries aluminium**
 Entreprise FRANCE 2000

Travaux supplémentaires :

A la demande du Maître d'Ouvrage, il a été demandé d'insérer dans les vitrages des salles associatives des photos prises des fresques de l'ancienne ferme.

Cette modification entraîne une augmentation du montant des travaux de 1 530 € HT.

• **Lot 7 - Menuiseries bois**
 Entreprise DUCRET

Travaux en moins et supplémentaires :

Des travaux d'adaptation liés au bon fonctionnement de la structure et à la sécurité entraînent des prestations complémentaires :

- Menuiseries bois intérieures
- Portes sécurisées pour les espaces d'attente des personnes à mobilité réduite.
- Equipements sécurisés.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 1 079 € HT.

• **Lot 12 - Electricité**
 Entreprise EGID BETELEC

Travaux supplémentaires :

A la demande du Maître d'Ouvrage, des équipements supplémentaires ont été pris en compte pour améliorer l'utilisation future de la grande salle :

- Installation de rails et projecteurs
- Câblage de nouveaux circuits.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 9 672.11 € HT.

• **Lot 14 - Chauffage ventilation**
Entreprise CGL

Travaux en moins et supplémentaires :

Un flocage de poutre bois et des clapets coupe-feu ont été rendus obligatoires par le contrôleur technique et le climatiseur de l'office a été supprimé considérant son intérêt limité.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 374.75 € HT.

A l'issue de cette opération, le montant total des travaux se trouve augmenté de 49 513.34 € HT.

Pour information, le montant initial du marché était de 2 491 642.54 € HT. Après plusieurs avenants et relances des lots résiliés, ce marché atteignait la somme de 2 718 171.29 € HT. A la suite de la présente augmentation de 49 513.34 € HT, le montant total du marché s'élève désormais à 2 767 684.63 € HT.

Ces avenants ont été soumis à la Commission d'appel d'offres le 12 novembre 2013, laquelle a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de conclure un avenant n°4 pour travaux en plus value d'un montant de 32 545.24 € HT avec l'entreprise ABM.
2. de conclure un avenant n°3 pour travaux en plus value d'un montant de 2 4973.24 € HT avec l'entreprise MADDALON.
3. de conclure un avenant n°3 pour travaux en plus value d'un montant de 1 815.00 € HT avec l'entreprise MATHIEU.
4. de conclure un avenant n°3 pour travaux en plus value d'un montant de 1 530.00 € HT avec l'entreprise FRANCE 2000.
5. de conclure un avenant n°3 pour travaux en plus value d'un montant de 1 079.00 € HT avec l'entreprise DUCRET.
6. de conclure un avenant n°3 pour travaux en plus value d'un montant de 9 672.11 € HT avec l'entreprise EGID BETELEC.
7. de conclure un avenant n°3 pour travaux en plus value d'un montant de 374.75 € HT avec l'entreprise CGL.
8. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 et n°4 correspondants.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. BACH Bernard - M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas.

15) PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - MARCHÉ DE CONDUITE OPÉRATIONNELLE - SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 28 DU 30 SEPTEMBRE 2013).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 24 juin 2005 par laquelle l'assemblée délibérante a notamment approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes du projet de rénovation urbaine constitué des maîtres d'ouvrages dudit projet,

Vu la délibération n°2 de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2005, par laquelle l'assemblée délibérante a d'une part, approuvé la constitution du groupement de commandes objet de la délibération susvisée, et d'autre part autorisé le Maire à signer la convention constitutive correspondante,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 24 avril 2009 par laquelle l'assemblée délibérante a notamment lancé un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour la conduite opérationnelle du groupement de commandes du projet de rénovation urbaine,

Vu la délibération n°3 de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009, par laquelle l'assemblée délibérante a désigné deux élus membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du projet de rénovation urbaine (PRU),

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date 24 juin 2005, qui a notamment acté le lancement d'une consultation pour recruter un prestataire chargé d'assister les maîtres d'ouvrages du PRU sur 4 ans,

Considérant que ce marché a pris fin en novembre 2009 et que suite au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, un marché à bons de commandes a été notifié à la SOLOREM le 16 octobre 2009,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé, par voie d'avenant, la prolongation du marché relatif à la conduite opérationnelle du PRU sur la période 2009-2013 conclu avec le groupement conjoint SOLOREM/SCET,

Considérant qu'il est nécessaire que le maître d'ouvrage de chaque groupement signe l'avenant de prolongation, en tant que membre de la convention constitutive du groupement de commande, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir compléter la délibération n°28 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 en autorisant M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de la conduite opérationnelle du Programme de Rénovation Urbaine.

Adopté à l'unanimité.

16) LOCAUX POLICE MUNICIPALE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune a acquis, en 1998, un immeuble situé au 7 allée des Acacias, cadastré AO n° 409, d'une surface cadastrale de 275 m².

Ces locaux, composés de deux niveaux sur cave et d'un garage, étaient occupés par le service de la Police Municipale.

La Police Municipale étant recentrée dans de nouveaux espaces situés place de Paris, depuis le 31 octobre 2013, les locaux inoccupés n'ont plus vocation à être affectés à un service public et sont désaffectés avant leur déclassement définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la désaffectation de cet immeuble cadastré AO n° 409 (constatée par huissier le 06 novembre 2013) ;

- de décider le déclassement de l'immeuble ;

- d'intégrer ce bien dans le domaine privé de la Commune pour qu'il soit vendu.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

17) VENTE APPARTEMENT (LOT N° 4) - IMMEUBLE 1/2 PLACE DE DELFT.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 19 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les appartements vacants de l'immeuble situé 1/2 place de Delft à VANDŒUVRE, cadastré AP n° 266, d'une surface cadastrale de 606 m².

Trois appartements ont été vendus en 2011 et trois autres en 2012. Des appartements ont été mis en vente en 2013.

Une offre d'achat a été présentée par un particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette offre d'achat et de vendre à Monsieur Ali UYSAL et à Madame Derya OZAY, l'appartement de type F4 (lot n° 4) de 69,50 m², situé au 1er étage de l'entrée (1) A de l'immeuble et la cave (lot n° 16) au prix de 65.200 € hors droits et taxes, sous réserve que les acquéreurs obtiennent le prêt nécessaire ;

- de leur vendre le garage (lot n° 27) au prix de 9.000 €.

Ces montants sont conformes à l'estimation domaniale n° 2013 - 547V0984 du 1er août 2013.

- de charger l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de représenter les intérêts de la Ville et de préparer l'acte notarié correspondant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de ces ventes.

La recette en découlant est inscrite au compte 71.10 - 024 du budget de l'exercice 2013 et sera encaissée au 71.10 - 775, service 15V.

Adopté à l'unanimité.

18) ACTIONS EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU BÂTIMENT JEAN ROSTAND.

Considérant le fait que la réhabilitation et l'extension du bâtiment Jean Rostand permettent l'accueil de la MJC Centre Social Nomade dans des locaux adaptés au développement de son projet de centre social en direction des habitants de la Zone Urbaine Sensible,

Considérant que le bâtiment Jean Rostand est situé dans la Zone Urbaine Sensible,

Il est possible de solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour subventionner la réhabilitation et l'extension du bâtiment Jean Rostand au titre de l'axe C1 "Améliorer le cadre de vie dans les quartiers en difficulté".

Le plan de financement est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention de 204 000 € au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment Jean Rostand,

- à signer les conventions et actes correspondants,

- à inscrire la recette correspondante au budget 2014 de la commune à l'imputation 33.04/1327/42V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PONCELET

19) VIDEO-PROTECTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - CRÉATION D'UN COMITÉ D'ETHIQUE.

La commune de Vandœuvre par délibération du conseil municipal du 15 avril 2013 est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif municipal de vidéo-protection.

La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ses objectifs sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans les lieux exposés à un risque d'agression, de dégradation ou de vol.

A cet effet, pour garantir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun ; à l'instar d'autres collectivités, de créer un comité d'éthique.

Ce dernier veillera principalement au respect des libertés publiques ; il informera les citoyens sur le fonctionnement du dispositif municipal de vidéo-protection et examinera toute demande d'accès aux images.

Enfin, ce comité d'éthique sera chargé d'élaborer une Charte Municipale de la Vidéo-Protection et veillera à son respect.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement, joint en annexe

- De décider la création d'un Comité d'Ethique conformément au document annexé.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. BACH Bernard - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - M. CHEIKH Azzam - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

Départ de M. MULLER.

Rapporteur : M. CHEIKH

20) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ LORRAINE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SLPA).

La société Lorraine Protectrice des Animaux (SLPA) a pour objectif de recueillir et faire adopter les animaux abandonnés. Elle dispose de deux refuges, celui d'Amance et celui de Velaine-en-Haye, et est indépendante de la SPA nationale. Au total, la SLPA recueille actuellement 105 chiens et 500 chats recueillis.

Les charges liées au fonctionnement de ces deux établissements représentent 35 000 € par mois (salaires, charges sociales, frais de soins vétérinaires, entretien des locaux...) sans compter les imprévus et les situations d'urgence auxquels la structure doit faire face. Aussi, la SLPA se trouve depuis l'année dernière dans une situation financière délicate face à un nombre croissant d'abandons de chiens et de chats.

Face à la situation critique de l'association, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Société Lorraine Protectrice des Animaux
- de transférer les crédits de l'imputation 23V/025/6574.1 à l'imputation 23V/025/6574.3169

Adopté à l'unanimité.

21) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PROOF RECORD.

L'association Proof Record a pour objectif de repérer de nouveaux talents, promouvoir et diffuser les groupes et les artistes de musique urbaine principalement.

Pour ce faire, l'association organise la manifestation "All2 Proof Contest", en partenariat avec le service Jeunesse de la Ville de Vandœuvre, dans le but de regrouper les talents locaux lors d'un même événement et permettre aux meilleurs d'entre eux de réaliser un projet artistique.

L'événement se déroulera en deux parties : présélection de 16 talents après un appel à candidatures puis, grande finale type "battle" en public le 29 novembre 2013 à l'espace Yves Coppens, devant un jury de six professionnels du monde musical hip hop. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 500 € dans un magasin de matériel sono et la production d'un single chez Proof Record.

Pour organiser au mieux cette manifestation et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association demande à la Ville une participation financière de 2 300,00 €.

Pour ce projet "All2 Proof Contest", il est donc demandé de :

- verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300,00 € à l'association Proof Record
- transférer les crédits de l'imputation 025/6574.1/23V du budget en cours à l'imputation 422/6574.2801/28V.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas.

22) RÉVEILLON DE LA SOLIDARITÉ 2013 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION KHAMSA.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, l'association Khamsa solidaire ici et ailleurs, organise en partenariat avec d'autres associations et l'aide de la municipalité, une soirée "Réveillon de la Solidarité" le 31 décembre 2013 à l'espace Yves Coppens au profit des habitants des quartiers populaires de Vandœuvre.

La soirée proposée permettra à de nombreuses personnes exclues ou isolées de fêter la nouvelle année dignement.

Pour organiser au mieux cette manifestation interassociative et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association demande à la Ville une participation financière de 2000,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Khamsa solidaire ici et ailleurs,
- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 522/6574.3612/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.



Stéphane HABLLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet.